



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

BUREAU RISQUES ET CRISES

1, boulevard Jules Guesde
CS 40769
10026 TROYES Cedex

**REVISION
DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRi)
DE LA SEINE AMONT**

**BILAN DE LA CONCERTATION
au 10/09/2016**

SOMMAIRE

1.	Le PPRi, l’aboutissement d’une concertation	3
1.1	Définition.....	3
1.2	Contexte juridique.....	3
1.3	Objectifs de la concertation.....	3
2.	La concertation du PPRi de la Seine amont	4
2.1	Prescription.....	4
2.2	Concertation avec les élus.....	4
2.2.1	Présentation de l’Étude Seine 2012 en présence d’ANTEA.....	4
2.2.2	Phase de lancement de la révision du PPRi et phase d’aléas.....	5
2.2.3	Phase d’enjeux.....	7
2.2.4	Phase enjeux, zonage réglementaire et règlement.....	8
3.	Consultation des conseils municipaux, communautaires et services	10
4.	Information et consultation de public	11
4.1	Mise en ligne des présentations et compte rendu.....	11
4.2	Élaboration et diffusion d’une brochure d’information.....	11
4.3	Enquête publique.....	12
5.	Annexes	13

1. Le PPRi, l'aboutissement d'une concertation

1.1 Définition

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière etc...) à l'élaboration du PPR. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

1.2 Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis l'article L562-3 du Code de l'Environnement, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

L'article R562-2 du Code de l'Environnement, prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPRN approuvé pour information.

1.3 Objectifs de la concertation

Elle a pour objectif **d'associer les services de l'Etat intéressés** ainsi que **l'ensemble des maires** des communes du secteur d'étude, **les intercommunalités**, les autres **acteurs institutionnels** intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être **informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis** sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif **d'informer la population** du contenu du PPRi et de lui permettre d'exprimer son avis sur ce contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en **s'entourant de toutes les compétences en présence**, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan,
- de les corriger et/ou de les affiner par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, leur modification ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan,
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable,
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPRi,
- d'identifier des projets d'aménagement,
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la

gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), etc...).

2. La concertation du PPRi de la Seine amont

2.1 Prescription

L'arrêté Préfectoral n°2014199-0012 du 18 juillet 2014 (« Arrêté Préfectoral portant révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Seine Amont ») a déclenché la révision du PPRi. Il a été adressé le **22/07/2014** aux maires et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés avec demande d'affichage pendant un mois (conformément à l'article R562-2 du Code de l'Environnement) et demande de certification de cette formalité par retour d'un formulaire.

2.2 Concertation avec les élus

2.2.1 Présentation de l'Étude Seine 2012 en présence d'ANTEA

L'Étude Seine, réalisée par ANTEA a été livrée à la DDT de l'Aube en 2012 et présentée une première fois aux maires et EPCI concernés le **25/09/2012** à Bar-sur-Seine. Les 17 communes et EPCI étaient conviés.

Étaient présentes : les communes de Bourguignons, Courtenot, Courteron, Fouchères, Gyé-sur-Seine, Mussy-sur-Seine, Polisy, Saint-Parres-lès-Vaudes, Virey-sous-Bar, Chappes.

- **Étaient non représentées** : les communes de Bar-sur-Seine, Buxeuil, Chappes, Merrey-sur-Arce, Neuville-sur-Seine, Plaines-Saint-Lange, Poliset, Virey-sous-Bar.

L'objet de la réunion est la diffusion et l'appropriation de la connaissance plus précise de l'impact inondation suite à la réalisation de l'Étude Seine.

Les points abordés lors de cette réunion :

- Présentation de la méthode utilisée par ANTEA, de la précision de l'étude (topographies LIDAR, échelle...) et des résultats,
- Confirmation du caractère inondable de la grande majorité des secteurs par rapport au PPRi en vigueur depuis 2006. Cependant sur quelques autres secteurs des zones jusqu'alors hors PPRi sont en fait inondables, et a contrario des zones actuellement dans le PPRi seraient hors d'eau.

Il a été annoncé que cette étude devait être prise en compte immédiatement dans l'aménagement et qu'elle servirait de base à la révision du PPRi.

Les cartes de l'aléa inondation sont remises aux élus présents et adressées par voie postale aux élus non représentés.

2.2.2 Phase de lancement de la révision du PPRi et phase d'aléas

■ Réunion plénière

Suite à la prescription de la révision du PPRi, et suite aux élections municipales de 2014, une nouvelle présentation de l'ensemble de la démarche de l'étude et des cartes d'aléas s'est déroulée le **10/02/2015** en mairie de Bar-sur-Seine en présence d'ANTEA avec remise des cartographies.

Étaient présents :

- Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aube,
- La DDT de l'Aube (Direction, SRRC, ASE),
- Mme MOUCHE du Bureau d'études ANTEA,
- Les communes de Polisy, Mussy-sur-Seine, Fouchères, Gyé-sur-Seine, Villemoyenne, Bar-sur-Seine, Saint-Parres-lès-Vaudes, Merrey-sur-Arce, Virey-sous-Bar, Buxeuil, Polisot, Bourguignons, Neuville-sur-Seine, Chappes.
- Les communes de Plaines-Saint-Lange, Courteron, Courtenot et la Communauté de communes du Barséquanais étaient non représentées.

L'objet de la réunion est la présentation des cartographies d'aléas inondation du futur PPRi révisé et de la démarche de la révision.

Les points abordés lors de cette réunion :

- Présentation de l'aléa inondation (ANTEA) avec les trois classes d'aléa (hauteurs d'eau) faible, moyen et fort et de la méthode utilisée par l'étude,
- Le futur PPRi sera donc réalisé pour la crue de référence type 1910 (centennale) sans l'influence du barrage-réservoir Seine afin de suivre les nouvelles règles d'élaboration des PPRi,
- Remise des cartes d'aléas aux élus à l'issue de la réunion,
- Présentation du calendrier prévisionnel de la révision du PPRi,
- Information qu'un nouveau Bureau d'Études sera prochainement choisi pour conduire la suite de la révision.

Le compte rendu de cette réunion a été adressé aux acteurs le **04/03/2015** et mis en ligne sur le site www.aube.gouv.fr.

Le Bureau d'Études ARTELIA a ensuite été choisi pour conduire la suite de la procédure d'élaboration du PPRi, suite à un appel d'offres. L'information a été faite aux communes et EPCI concernés par courrier postal le **20/03/2015**.

■ Réunions bilatérales

Suite à la présentation du 10/02/2015, une rencontre spécifique à chaque commune s'est déroulée **en avril, et en juillet 2015 pour la commune de Buxeuil**, selon le calendrier suivant :

Communes	Dates rencontre aléas
Mussy-sur-Seine	13/04/15
Plaines-Saint-Lange	15/04/15
Courteron	13/04/15
Gyé-sur-Seine	16/04/15
Neuville-sur-Seine	13/04/15
Buxeuil	01/07/15
Polisy	15/04/15
Polisot	15/04/15
Bar-sur-Seine	17/04/15

Communes	Dates rencontre aléas
Merrey-sur-Arce	16/04/15
Bourguignons	17/04/15
Virey-sous-Bar	16/04/15
Courtenot	15/04/15
Fouchères	16/04/15
Chappes	16/04/15
Saint-Parres-lès-Vaudes	15/04/15
Villemoyenne	17/04/15

Lors de ces rencontres, les cartes d'aléas remises le **10/02/2015** en réunion plénière ont été analysées avec chaque commune et leurs observations ou questions éventuelles enregistrées. Chaque point d'attention soulevé a fait l'objet d'une explication voire d'une vérification, et le cas échéant d'une correction de la carte.

Un courrier de réponse a été adressé aux communes :

- Pour les communes de Mussy-sur-Seine, Plains-Saint-Lange, Courteron, Gyé-sur-Seine, Polisy, Merrey-sur-Arce et Courtenot **le 11/06/2015**,
- Pour la commune de Neuville-sur-Seine **le 13/04/2015 et le 27/04/2015**,
- Pour la commune de Buxeuil **le 28/10/2015**,
- Pour la commune de Virey-sous-Bar **le 12/03/2015**,
- Pour la commune de Polisy **le 19/06/2015**.

Ces réunions se sont déroulées en présence du Bureau d'Études ARTELIA dans le but de démarrer le recensement des enjeux simultanément.

■ A l'issue de la concertation sur les cartes d'aléas, un formulaire de validation a été remis aux élus avec demande de le retourner par courrier à la DDT. Certaines communes ont validé la carte des aléas avant la réunion bilatérale. Les retours de formulaires ont été enregistrés comme suit :

Communes	Validation cartes aléas
Mussy-sur-Seine	13/04/15
Plaines-Saint-Lange	19/03/15
Courteron	05/06/15
Gyé-sur-Seine	13/04/15
Neuville-sur-Seine	30/03/15
Buxeuil	20/03/15
Polisy	24/03/15
Polisot	Non validée
Bar-sur-Seine	08/06/15

Communes	Validation cartes aléas
Merrey-sur-Arce	04/06/15
Bourguignons	09/06/15
Virey-sous-Bar	28/02/15
Courtenot	10/06/15
Fouchères	04/05/15
Chappes	Non reçu
Saint-Parres-lès-Vaudes	16/02/15
Villemoyenne	13/06/15

2.2.3 Phase enjeux

■ Réunions bilatérales

Une rencontre spécifique à chaque commune, en présence d'ARTELIA, s'est déroulée en avril et en juillet 2015 pour la commune de Buxeuil selon le calendrier suivant :

Communes	Dates rencontre cartes Enjeux
Mussy-sur-Seine	13/04/15
Plaines-Saint-Lange	15/04/15
Courteron	13/04/15
Gyé-sur-Seine	16/04/15
Neuville-sur-Seine	13/04/15
Buxeuil	01/07/15 (en Mairie) + 08/12/15 (à la DDT)
Polisy	15/04/15
Polisot	15/04/15
Bar-sur-Seine	17/04/15

Communes	Dates rencontre cartes Enjeux
Merrey-sur-Arce	16/04/15
Bourguignons	17/04/15
Virey-sous-Bar	16/04/15
Courtenot	15/04/15
Fouchères	16/04/15
Chappes	16/04/15
Saint-Parres-lès-Vaudes	15/04/15
Villemoyenne	17/04/15

L'objectif est de recenser l'intégralité des enjeux présents en zone inondable définie par les cartes d'aléas, afin de les matérialiser sur la carte des enjeux. Leur inventaire exhaustif est alors réalisé en croisant les données disponibles à la DDT et les données fournies par les élus.

Tous les projets des communes ont été pris en compte.

A l'issue de ces rencontres, les cartes d'enjeux définitives, éventuellement modifiées, ont été adressées aux communes le **14/09/2015**.

■ A l'issue de la concertation sur les cartes des enjeux, un formulaire de validation a été remis aux élus avec demande de le retourner par courrier à la DDT. Les retours de formulaires ont été enregistrés comme suit :

Communes	Validations cartes Enjeux
Mussy-sur-Seine	06/10/15 et 10/11/15
Plaines-Saint-Lange	25/09/15
Courteron	05/02/16
Gyé-sur-Seine	14/10/15
Neuville-sur-Seine	24/09/15
Buxeuil	13/01/16 refus validation enjeux
Polisy	16/10/15
Polisot	25/09/15
Bar-sur-Seine	28/09/15

Communes	Validations cartes Enjeux
Merrey-sur-Arce	19/10/15
Bourguignons	25/09/15
Virey-sous-Bar	24/02/16
Courtenot	Non reçu
Fouchères	23/09/15
Chappes	19/12/15
Saint-Parres-lès-Vaudes	21/12/15
Villemoyenne	22/09/15

2.2.4 Phase Enjeux, Zonage Réglementaire et règlement

■ Réunion plénière

Les cartes d'aléas et d'enjeux ont été croisées pour élaborer le zonage réglementaire et le règlement associé. Ces documents ont été présentés lors de la réunion plénière **du 17/12/2015**.

Étaient présents :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,
- La DDT de l'Aube (SRRRC, SEB, ASE),
- La DREAL Champagne-Ardenne, SPC SAMA,
- Le SIDPC de la Préfecture de l'Aube,
- L'EPTB Seine Grands Lacs ,
- MM. DUBAU et LEFEVRE du Bureau d'études ARTELIA,
- La communauté de communes du Barséquanais,
- Un représentant de Sequana,
- Les communes de Courteron, Saint-Parres-lès-Vaudes, Neuville-sur-Seine, Buxeuil, Polisy, Fouchères, Chappes, Bourguignons, Polisy, Bar-sur-Seine, Virey-sous-Bar, Courtenot, Mussy-sur-Seine.

La commune de Gyé-sur-Seine était non représentée.

L'objet de la réunion est la présentation des cartes définitives d'enjeux, du zonage réglementaire et du projet de règlement du futur PPRi révisé.

Les points abordés lors de cette réunion :

- Présentation de l'historique de la concertation,
- Présentation des cartes d'enjeux,
- Présentation des cartes du zonage réglementaire, du projet de règlement et des principes retenus pour leur élaboration,
- Présentation de la concertation devant se dérouler à compter de janvier 2016 ; les communes seront rencontrées individuellement pour évoquer et valider ensemble les dispositions du zonage réglementaire et du règlement.
- Remise des dossiers avec cartographies des enjeux, du zonage réglementaire et du projet de règlement aux communes et EPCI concernés.

Le compte rendu de cette réunion a été adressé le **19/01/2016** aux acteurs et mis en ligne sur le site www.aube.gouv.fr.

■ Réunions bilatérales :

Suite à la présentation du 17/12/2015, une rencontre spécifique à chaque commune s'est déroulée **en janvier et mars 2016** selon le calendrier suivant :

Communes	Dates rencontres Zonage Réglementaire et règlement
Mussy-sur-Seine	12/02/16
Plaines-Saint-Lange	12/02/16
Courteron	05/02/16
Gyé-sur-Seine	05/02/16
Neuville-sur-Seine	12/02/16
Buxeuil	01/03/16
Polisy	05/02/16
Polisot	05/02/16 19/04/16
Bar-sur-Seine	01/03/16

Communes	Dates rencontres Zonage Réglementaire et règlement
Merrey-sur-Arce	01/03/16
Bourguignons	26/02/16
Virey-sous-Bar	24/02/16
Courtenot	24/02/16
Fouchères	03/03/16
Chappes	26/02/16
Saint-Parres-lès-Vaudes	21/01/16
Villemoyenne	09/02/16

Chaque point d'attention soulevé a fait l'objet d'une explication, voire d'une vérification, et le cas échéant d'une correction de la carte.

Ces observations ont été toutes analysées et les cartes modifiées en conséquence lorsque la réponse de l'administration était favorable.

Un courrier de réponse et la version définitive des cartes leur ont été adressés le **13/05/2016**.

Il a été également proposé à chaque commune le désirant (sur demande) que le projet de PPRi soit présenté en conseil municipal. Au 10/09/2016, aucune commune n'a sollicité cette présentation.

■ A l'issue de la concertation sur les cartes définitives d'enjeux, du zonage réglementaire et du règlement, un formulaire de validation a été remis aux élus avec demande de le retourner par courrier à la DDT. Les retours des formulaires ont été enregistrés comme suit :

Communes	Validations Zonage Réglementaire et règlement
Mussy-sur-Seine	22/02/16
Plaines-Saint-Lange	12/02/16
Courteron	12/02/16
Gyé-sur-Seine	14/03/16
Neuville-sur-Seine	10/03/16
Buxeuil	09/03/16
Polisy	11/03/16
Polisot	23/02/16
Bar-sur-Seine	11/03/16

Communes	Validations Zonage Réglementaire et règlement
Merrey-sur-Arce	10/03/16
Bourguignons	11/03/16
Virey-sous-Bar	24/02/16
Courtenot	Pas de réponse
Fouchères	03/03/16
Chappes	11/03/16
Saint-Parres-lès-Vaudes	21/01/16
Villemoyenne	09/03/16

3. Consultation des conseils municipaux, communautaires et services

■ En vue de la concertation obligatoire prévue à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le projet complet de PPRi a été adressé pour avis le **27/05/2016** (en lettre recommandée avec accusé de réception) à :

- Mesdames et Messieurs les Maires de Mussy-sur-Seine, Plaines-Saint-Lange, Courteron, Gyé-sur-Seine, Neuville-sur-Seine, Buxeuil, Polisy, Poliset, Bar-sur-Seine, Merrey-sur-Arce, Bourguignons, Virey-sous-Bar, Courtenot, Fouchères, Chappes, Saint-Parres-lès-Vaudes, Villemoyenne.
- Mesdames et Messieurs les : Présidente de la Communauté de Communes du Barséquanais, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aube, Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, Président du Syndicat DEPART.

■ Les avis formulés sont les suivants (au 10/09/2016) :

COMMUNES / SERVICES	AVIS RENDU	AVEC OBSERVATIONS	DATE DE L'AVIS	RECU EN DDT LE
Bar-sur-Seine	favorable	-	27/07/16	02/09/16
Buxeuil	défavorable	oui (1)	05/07/16	11/07/16
Chambre d'Agriculture de l'Aube	favorable	-	12/08/16	17/08/16
Communauté de communes du Barséquanais	réservé	oui (2)	06/07/16	12/07/16
Courteron	favorable	-	28/06/16	05/07/16
Fouchères	favorable	-	24/06/16	22/07/16
Gyé-Sur-Seine	favorable	-	20/06/16	06/07/16
Mussy-sur-Seine	favorable	-	13/06/16	17/06/16
Plaines-Saint-Lange	favorable	-	08/07/16	12/07/16
Poliset	défavorable	non	14/06/16	01/09/16
Polisy	défavorable	oui (3)	28/06/16	19/07/16
Syndicat DEPART	favorable	-	11/07/16	12/07/16
Villemoyenne	favorable	-	17/06/16	29/06/16

(1) observations de la commune de Buxeuil

« Considérant qu'il n'a pas été tenu compte par le bureau d'étude que l'aménagement du lit de la Seine en 1970 a eu pour effet d'abaisser le lit mineur jusqu'à certains endroits d'un mètre, que les berges furent élargies, retaillées, et qu'il n'y a pas eu d'inondation depuis cette date ;

Dans la mesure où la vulnérabilité n'est pas augmentée et dans le cas où elle est diminuée, le cadre réglementaire pour des constructions agricoles industrielles qui n'ont pas vocation à habitation, la maîtrise de l'emprise totale des constructions devrait être supérieure à 30 % de la superficie inondable du terrain».

► commentaires de la DDT de l'Aube

• l'étude hydraulique a été réalisée en simulant les écoulements d'une crue de référence sur le terrain tel qu'il est à l'heure actuelle. Un relevé topographique très fin (à raison d'un point par mètre carré) de l'ensemble du lit majeur, ainsi que des levés d'ouvrages, des levés bathymétriques et des profils en travers en nombre, ont permis de prendre en compte l'état et le fonctionnement actuel des lits mineur et majeur de la Seine. Les

aménagements opérés en 1970 sont donc automatiquement intégrés.

- l'absence de crue depuis les aménagements cités ne présage pas de l'impossibilité qu'une crue puisse se produire un jour. La crue de référence du PPRi est une crue de type 1910 (c'est-à-dire avec le même débit observé lors de cet épisode) mais sur le terrain actuel. La probabilité que cette crue se reproduise n'est pas nulle.

- l'emprise au sol limitée des projets autorisés en zone inondable n'est pas imposée uniquement au regard de la vulnérabilité des constructions mais aussi au regard de la soustraction au champ d'expansion des crues qu'elle génère. Limiter l'implantation d'enjeux en zone inondable vise à protéger les biens, les personnes et le champ d'expansion naturelle des crues. De plus, dans le futur PPRi, l'emprise au sol est adaptée au degré de risque (aléa), ce qui n'est pas le cas du PPRi approuvé en 2006.

(2) observations de la communauté de communes du Barséquanais

La communauté de communes du Barséquanais « émet un avis réservé, les communes du territoire étant différemment impactées par le projet de PPRi ».

► commentaires de la DDT de l'Aube

Le projet de PPRi est établi sur la base d'une modélisation hydraulique simulant les écoulements d'une crue de référence tels qu'ils se produiraient aujourd'hui sur les terrains actuels. Ces terrains étant très hétérogènes d'une commune à l'autre (topographie, aménagements, urbanisation, ouvrages, etc...), les écoulements n'impacteraient donc pas de la même manière toutes les communes.

(3) observations de la commune de Polisy

« Cette nouvelle mouture du PPRi, basée sur la prévision d'une crue du siècle majeure, pénalise grandement la valeur patrimoniale des biens de beaucoup d'habitants de Polisy. De plus, une très récente Carte Communale a été validée par la Conseil Municipal le 6 mars 2013, et par les Services de la Préfecture le 12 avril 2013. Madame le Maire s'interroge pourquoi, dans ce cas, ne pas avoir attiré l'attention des élus sur le fait qu'un nouveau projet beaucoup plus « pénalisant » était en cours puisque finalisé à peine deux ans plus tard. A la suite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité n'approuve pas la proposition telle que libellée ».

► commentaires de la DDT de l'Aube

- l'objectif d'un PPRi est la protection des biens, des personnes et du champ d'expansion des crues, par la réglementation de l'usage du sol.

- l'étude hydraulique modélisant les aléas retenus dans le futur PPRi (réalisée par ANTEA) a été présentée une première fois à la commune le 25/09/2012 lors d'une réunion plénière à Bar-sur-Seine. La commune y était présente. Lors de cette réunion, il a été demandé de prendre en compte dans l'aménagement (actes d'urbanisme, document d'urbanisme, etc...) , sans délai, le risque révélé par la nouvelle étude dans un but de prévention et de protection. Tous les éléments étaient connus depuis cette date pour que le risque soit intégré dans le projet de Carte Communale.

- le projet de futur PPRi n'était pas en cours à cette date puisque sa prescription date du 18 juillet 2014.

4. Information et consultation du public

4.1 Mise en ligne des présentations et compte rendu

Dès le début de la procédure de révision du PPRi, une mise en ligne des présentations et des comptes rendus des réunions plénières avec les élus est réalisée sur www.aube.gouv.fr afin que le public puisse suivre l'avancée des travaux.

4.2 Élaboration et diffusion d'une brochure d'information

- L'objectif est d'informer la population sur ce qu'est un PPRi, les raisons et les étapes de sa révision, et les dates de l'enquête publique,
- Lors des réunions bilatérales s'étant tenues avec chaque commune entre janvier et mars 2016, une simulation du nombre de brochures nécessaires par commune a été estimé avec les élus, ainsi que les modalités de leur distribution,

- Cette brochure a été livrée aux communes début septembre 2016,
- Elle a également été mise en ligne sur www.aube.gouv.fr et adressée en format numérique aux communes.

4.3 Enquête publique

L'enquête publique se tiendra du **24/10/16 au 25/11/16**.

Le commissaire enquêteur titulaire est Monsieur Claude GRAMMONT (le suppléant Monsieur Régis MENERAT) vu l'ordonnance n°E16000058/51 de Madame la vice-présidente du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne en date du 30 mai 2016.

Un dossier complet de PPRi est déposé dans chaque commune, et est tenu à la disposition du public accompagné du registre d'enquête pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier complet est également consultable à la DDT de l'Aube et sur www.aube.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur tient également une permanence aux jours et heures suivants :

- Mercredi 26 octobre : Virey-sous-Bar 16h30 à 18h30, Courtenot 19h à 20h,
- Samedi 29 octobre : Mussy-sur-Seine 8h30 à 9h30, Plaines-Saint-Lange 10h à 11h,
- Mercredi 02 novembre : Courteron 16h30 à 17h30 Gyé-sur-Seine 18h à 20h,
- Jeudi 03 novembre : Neuville-sur-Seine 16h30 à 17h30, Buxeuil 18h à 20h,
- Samedi 05 novembre : Bar-Sur-Seine 9h à 11h,
- Mercredi 09 novembre : Polisy 16h30 à 18h30, Merrey-sur-Arce 19h à 20h,
- Mercredi 16 novembre : Polisy 16h30 à 18h30, Bourguignons 19h à 20h,
- Samedi 19 novembre : Fouchères 8h30 à 9h30, Chappes 10h à 11h,
- Mercredi 23 novembre : Saint-Parres-lès-Vaudes 17h30 à 18h30, Villemoyenne 19h à 20h.

L'information peut également être massivement relayée via tous les supports de communication de la part des communes (brochures communales, site internet, panneaux à messages lumineux, etc...)

La DDT informe la population par la publication d'un avis d'annonce légale dans la presse locale 15 jours avant le début de l'enquête publique puis un rappel dans les 8 premiers jours de celle-ci dans l'Est-Eclair et Libération Champagne.

A l'issue de l'enquête publique, les remarques et observations formulées seront analysées et suivies d'une réponse. Le projet de PPRi, éventuellement ajusté au regard de l'enquête publique, sera soumis à la Préfète de l'Aube pour approbation en 2017.

SIGLES

ASE : Agence Sud Est (DDT) ; DDT : Direction Départementale des Territoires ; DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale ; EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin ; PCS : Plan Communal de Sauvegarde ; PPRi : Plan de Prévention du Risque inondation ; SCOT : Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ; SCP : Service Connaissance et Planification (DDT) ; SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours ; SEB : Service Eau et Biodiversité (DDT) ; SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture de l'Aube ; SPC SAMA : Service de Prévision des Crues Seine Amont Marne Amont ; SRRC : Service Réseaux Risques et Crises (DDT).

5. Annexes

- Avis reçus des conseils municipaux, communautaires et services consultés (mentionnés au paragraphe 3 du présent document) ;
- Brochure d'information sur la révision du PPRi de la Seine amont destinée au public et adressée à chaque commune début septembre 2016 (format papier et format numérique).



VILLE DE BAR SUR SEINE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juillet 2016

L'An Deux Mille Seize, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bar sur Seine légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marcel HURILLON, Maire.

Membres afférents au
Conseil Municipal : 23
Membres en exercice : 23
Membres présents : 18
Membres votants : 22

Étaient présents M. HURILLON, Maire; M. MUSELET, Mme BARON, M. BARONI; Maires-Adjoints; Mme LEERMAN, M. GUERRAPIN, Mme QUINOT, M. PRIVÉ, Mme BERNOT, M. FIEVEZ, M. SEURAT, Mme DEHARBE, M. FOIZEL, Mme GROS, Mme DHULST, Mme BESSON, M. HACQUART, M. SEGHIETTO; Conseillers Municipaux.

Étaient excusés représentés: Mme FAUCONNET représentée par M. BARONI, Mme HEILIGENSTEIN représentée par M. MUSELET, Mme PHILIPPE représentée par M. HURILLON, M. FAUCONNET représenté par Mme BESSON.

Absent excusé: M. BRAHIM.

Madame Cécile DEHARBE est désignée secrétaire de séance.

OBJET :
53 bis
APPROBATION DU
PPRI

Lors de la séance du 20 juin 2016, Monsieur le Maire informait les membres du Conseil Municipal des modifications apportées au projet du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Seine Amont suite aux observations émises en réunion de concertation qui eut lieu en Mairie de Bar sur Seine, le 1^{er} mars 2016.

Le projet du P.P.R.I. nouvellement modifié est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

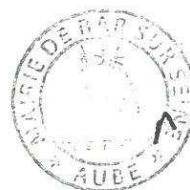
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du Plan de Prévention du Risque Inondation révisé :
cartes d'enjeux, de zonage réglementaire et le projet de règlement du futur P.P.R.I.,

Date de convocation du
conseil :
20 juillet 2016

CONSIDÉRANT que les observations confirmées par courrier du 11 mars 2016 ont été prises en compte, pour partie, dans le projet du Plan de Prévention du Risque Inondation,

- **APPROUVE** le projet complet de P.P.R.I. tel que présenté.
- **PREND ACTE** de la date de l'enquête publique relative au projet de révision du P.P.R.I., qui se déroulera du 24 octobre au 25 novembre 2016.

À l'unanimité.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Marcel HURILLON



DELIBERATION N° 22/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De l'

AUBE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUXEUIL
Séance du 05 Juillet 2016**

L'an deux mille seize le cinq du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur RUELLE Jean-Claude, Maire.

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Etaients présents :

Mesdames Messieurs DILIGENT Patrick, JUVENELLE Sébastien, GRUET Claude, LEBLOND-LENOIR Monique, LAFILLE Edith, DILIGENT Christian et PESCHEUX Marinette.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet de la délibération
28 Juin 2016

Absents excusés :

Monsieur MOUTARD Benoît et Mesdames RUELLE Bénédicte et SOLER-MY Anne-Mette.

Objet de la délibération
28 Juin 2016

A été nommé(e)s secrétaire : Monsieur DILIGENT Patrick.

Objet de la délibération

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P P R I) de la Seine Amont, approuvé le 28 décembre 2006, entré en révision par l'arrêté préfectoral n° 2014 199-0012 du 18 juillet 2014, arrive au terme de sa procédure d'élaboration.

Avis sur le

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, la Commune de Buxeuil est sollicitée pour émettre un avis et qu'elle dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la notification (31 mai 2016),

Projet

Considérant qu'il n'a pas été tenu compte par le bureau d'étude, que l'aménagement du lit de la Seine en 1970 a eu pour effet d'abaisser le lit mineur jusqu'à certains endroits d'un mètre,
Que les berges furent élargies, retaillées, et qu'il n'y a pas eu d'inondation depuis cette date,

P P R I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Dans la mesure où la vulnérabilité n'est pas augmentée et dans le cas où elle est diminuée, le cadre réglementaire pour des constructions agricoles industrielles qui n'ont pas vocation à habitation, la maîtrise de l'emprise totale des constructions, devrait être supérieure à 30% de la superficie inondable du terrain.

le 08/07/2016

et publication ou notification

du 08/07/2016

Le projet du P P R I sera soumis à une enquête publique à l'automne 2016.

DELIBERATION N° 22/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Vote

Pour	Contre	Abstention
0	8	0

- Désapprouve à l'unanimité le projet P P R I (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) suite à la réception de la notification du 31 Mai 2016 et donne donc un avis défavorable (8 CONTRE).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire, RUELLE Jean-Claude



Madame la Préfète de l'Aube
DDT
1 Boulevard Jules Guesde
CS 40769
10026 TROYES Cedex

Nos réf. : DM/CP/SC/97
Objet : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
de la Seine Amont

TROYES, le 12 août 2016

Siège Social

2 bis rue Jeanne d'Arc
CS 44080
10014 TROYES CEDEX
Tél : 03 25 43 72 72
Fax : 03 25 73 94 85

Email : contact@aube.chambagri.fr

Madame la Préfète,

Par courrier en date du 27 mai 2016, vous nous avez transmis pour avis le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine Amont.

Après étude de ce dossier, considérant :



- Que la prévention du risque d'inondation est une nécessité pour limiter l'impact humain et économique résultant des débordements de la Seine et de ses affluents sur 17 communes situées entre Mussy-sur-Seine et Bar-sur-Seine,
- Que les espaces naturels et agricoles sont également lourdement impactés par les inondations notamment aux printemps 2013 et 2016,
- Que l'entretien des cours d'eaux et des ouvrages hydrauliques est indispensable pour réduire l'impact des inondations dans l'espace et le temps,
- Que le concertation engagée entre les services de l'Etat et les communes concernées sur la base du rapport d'ANTEA a permis de définir les zones inondables pour la crue de référence de 1910 et d'affiner le zonage des zones inconstructibles (rouge) et des zones à constructibilité limitée (bleu et bleu clair),
- Que les constructions agricoles ont été prises en compte dans les zones bleues dans le respect des écoulements hydrauliques,

Nous formulons un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque d'inondation de la Seine Amont, tout en souhaitant qu'une concertation étroite entre l'Etat, les collectivités locales et la profession agricole se poursuive pour prendre en compte les observations qui seraient formulées par les exploitants agricoles et viticoles lors de l'enquête publique.

Comptant sur votre collaboration,

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,


D. MARTEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS**

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 30

Date de convocation :
21/06/2016

Date d'affichage :
21/06/2016

L'an deux mille seize le six juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la Salle Polyvalente de FOUCHERES sous la Présidence de Madame Marion QUARTIER.

Présents : MMS HURILLON Marcel, BARON Karine, LEERMAN Christiane, BERLOT Claude, VIARD Denis, RUELLE Jean-Claude, DELOT Vincent, SERRA Jean-Pierre, MAUCLAIRE Maria, GILLOT Gérard, POITEAUX Daniel, GENTILHOMME Stéphane, MARTINOT Albin, WIRTZ Alexandra, PORTE Jean-Claude, PETIT de BANTEL Henri, HERARD Nicole, RUELLE Daniel, RICHOUX Jean-Louis, LACAILLE Philippe, DUBRAUD Xavier, GIRARD Brigitte, DE la HAMAYDE Bernard, PAYN Daniel, LAPLANCHE Colette, VAN RYSEGHEM Hervé, GUENELON Christian, MEILLIEZ Bernard, REGNIER Pierre.

Absents excusés : MMS BREMENT Christian, GORCE Sophie.

Absents : MMS BARONI Dominique, CLAIRIN Colette, LAURENT Daniel.

Secrétaire de séance : Mme WIRTZ Alexandra

DELIBERATION N° 36/2016

«Avis sur le PPRI»

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Seine amont, approuvé le 28 décembre 2006 et entré en révision par l'arrêté préfectoral n° 2014199-0012 du 18 juillet 2014 arrive au terme de sa procédure d'élaboration.

Conformément à la procédure de consultation prévue à l'article R562-7 du code de l'urbanisme, il appartient à la Communauté de communes d'émettre un avis sur le projet de PPRI dans un délai de deux mois suivants sa réception, soit le 30 juillet 2016, en sa qualité de personne publique associée.

Passé ce délai, son avis sera réputé favorable.

Le projet de PPRI sera soumis à enquête publique à l'automne 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Vote

Pour	Contre	Abstention
0	0	30

- **EMET UN AVIS RESERVE**, les communes du territoire étant différemment impactées par le projet de PPRI.

Extrait certifié conforme,
Fouchères, le 06/07/2016

La Présidente,
Marion QUARTIER.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 12/07/2016
Et publication le 12/07/2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
AUBE**

**ARRONDISSEMENT
TROYES**

**CANTON
BAR SUR SEINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE COURTERON
séance du 28 JUIN 2016

L'an deux mil seize et le vingt-huit Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GILLOT Gérard, Maire.

Nombres de membres		
Présents	Excusés	Abstention
11		09

Etaient présents :

M. GILLOT Gérard, Mme COTTET Claudie, MM. HUTH Rémi, MANNOURY Emmanuel, REAUT Alexandre, REAUT Alain, Mme BAILLIF Patricia, M. CASANOVA Dominique, Mme CHAMBAULT Fabienne.

Absents : Mme Laurence HERLUISON, M. Erick SCHREIBER.

Date de la convocation
21 Juin 2016

Pouvoir : néant.

Date d'adoption
21 Juin 2016

A été nommé(e) secrétaire : M. Alain REAUT.

Objet de la délibération

N° 2016-14

**Révision du Plan de
Prévention du Risque
Inondation (PPRI) de la
Seine Amont**

Le Maire présente la dernière version du projet de PPRI, notamment son zonage réglementaire défini en 4 zones, ainsi que le projet de règlement.

Il rappelle les enjeux de cette révision, notamment par la prise en compte d'une crue de référence, crue de type 1910.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation proposé sur la commune de Courteron.



et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gérard GILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de FOUCHERES

10260 Fouchères		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à La délib.
14	14	14

Date de la convocation :
16/06/2016

Date d'affichage :
16/06/2016

Délibération N° 2016035

SEANCE DU 24 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur POITEAUX Daniel, Maire.

Etaient présents : POITEAUX Daniel –PETIT Nicolas - LOCHEY Frédéric — LADEVEZ Joël - DOYEN Fabienne — HERARD Alexandre - — PELCOT Emeline — ANCELOT Nathalie — ROUSSEL Françoise — FALLET Carine

Absents excusés : HEUILLARD Yannick donne procuration à PETIT Nicolas
RIBONET Sylvain donne procuration à FALLET Carine
DOSIERES Francis donne procuration à LOCHEY Frédéric
HUBERT Vivien donne procuration à ROUSSEL Françoise

Absents :

Secrétaire de séance : LADEVEZ Joël

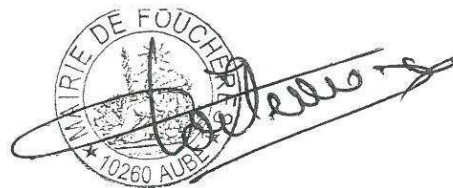
Objet : DERNIERE VERSION DU PROJET PPRI :

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau projet du PPRI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à celui-ci.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois, an ci-dessus, Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



T DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GYE SUR SEINE

Séance du 20 Juin 2016

AUBE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
14	14	12

Date de la convocation
13/06/2016

Date d'affichage
13/06/2016

Objet de la délibération

L'an deux mille seize.....
et le vingt du mois de juin.....
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Christian BREMENT, le Maire.**

Présents : **Maxime BARBICHON, Vincent BARTNICKI, Micheline BUREL, Michelle CHAMBAULT, Marie COUSIN, Béatrice DEGOUT, Mathilde DEMETS, Jennifer FLUTEAU, Michel LOMBART, Stéphane MARLOT représenté par Michelle CHAMBAULT, Sébastien PION.**

Absents : **Anthony BARBIER (excusé), Véronique MORIET.**

Secrétaire : **Madame Mathilde DEMETS.**

Le Conseil Municipal,

47/2016

**Approbation du PPRi
de la Seine Amont**

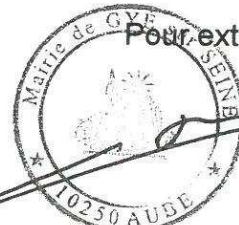
Vu le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Seine amont, approuvé le 28 décembre 2006, entré en révision par l'arrêté préfectoral n°2014199-0012 du 18 juillet 2004,

Vu la dernière version du projet de PPRi,

Après en avoir délibéré, approuve le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Seine amont.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cette délibération

22/06/2016

Pour extrait conforme,
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUSSY SUR SEINE**

02

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	13
Présents	11
Qui ont pris part à la délibération	11

Séance du 13 juin 2016

L'an deux mil seize, le treize juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué le 08 juin 2016 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri PETIT DE BANTEL, Maire.
Date d'affichage : 08 juin 2016

Etaient présents : M. Henri PETIT DE BANTEL, Maire, Mmes et Mrs Jean-Louis DESMIER, Marie-Luce LOISEAU, Eric BOYER Adjoint, Pierre WOTAWA, Annie COLLET, Sylvie FASENTIEUX, Dominique DECHAUD, Sophie GORCE, Maggie ROSSONI, Georges ROYER.

Absente : Mme Virginie FEVRIER, Mr Francisque PETIT de BANTEL.

Secrétaire de séance : Mme Annie COLLET.

N° 46/16**OBJET : APPROBATION DU PPRI de la SEINE AMONT**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine Amont, les cartes d'enjeux, de zonage règlementaire du futur PPRI ont été présentés lors d'une réunion de concertation, le 17 décembre 2015.

Conformément à la demande de la collectivité, quelques modifications ont été apportées et validées par les services de la DDT.

Le Maire présente la dernière version du projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine Amont, applicable sur le finage de la Commune de Mussy sur Seine.

Après délibération, Le Conseil Municipal

- **DONNE** un avis favorable au projet de PPRI de la Seine Amont sur le finage de la Commune de Mussy-sur-seine.

Accord à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Copie certifiée conforme,
Le Maire,

de Mu



Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat
Le.....15 JUIN 2016..
Publiée ou notifiée
Le.....15 JUIN 2016..
Le Maire

de Mu

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLAINES-SAINT-LANGE
SEANCE DU 08 JUILLET 2016

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	11
En exercice	11
Présents	08
Qui ont pris part à la délibération	08 + 1 pouvoir

Convocation: 1^{er} Juillet 2016

Affichage : 1^{er} Juillet 2016

L'an deux mil seize, le huit juillet à 19 H 15, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plaines-Saint-Lange se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Daniel RUELLE, Maire.

Présents: M. Daniel RUELLE, Maire ; Mme Sylvie LAVABRE, M. Christophe GAVAZZI, Maire-Adjoint ; Mme Annie MONTILLOT, M. David CHEVALLOT, Mme Adeline DUC, MM. Norbert THEIS, Jean-Claude PAYTA, conseillers municipaux.

Absents: M. William DURAND, Mmes Chantal HACQUART, Charlene LAMOTTE.

Pouvoir: M. William DURAND donne pouvoir à M. David CHEVALLOT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LAVABRE.

DELIBERATION N° 2016/28

Objet : REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA SEINE AMONT

Le Maire rappelle à l'assemblée le lancement de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine Amont en 2014 (PPRI) qui arrive au terme de son élaboration.

Il présente la dernière version du projet sur lequel le conseil municipal doit délibérer aujourd'hui, qui est basée sur la plus forte crue de 1910 et sur un zonage réglementaire composé de 4 zones distinctes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de révision du Plan de Prévision du Risque Inondation de la Seine Amont.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour être certifié conforme,

Le Maire,



Daniel RUELLE.



Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Canton de Mussy
Commune de **POLISOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Date de convocation
07 juin 2016

L'an deux mil Seize, le quatorze juin, à dix neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LACAILLE Philippe, Maire.

Etaient présents :

Mrs LACAILLE, CLIGNY, LECLERC, MARTIN, DOUGE, BEDIER, PEUVOT, GILLET, BARDOT, CORNETA,

Date d'affichage
07 juin 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Monsieur CHERAIN Valentin

Monsieur BEDIER Eric a été nommé secrétaire de séance

Nombre de
Conseillers
En exercice
Présents
Votants

11
10
10

Le Maire présente au Conseil Municipal la dernière version du projet de PPRI établi par la Préfecture de l'Aube.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 6 voix contre et 4 abstentions pour 10 conseillers présents.

PPRI

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Le Maire certifie que
la présente
délibération a été
déposée en Préfecture
de l'Aube
Au titre du contrôle de
la légalité le
Et qu'elle a été
notifiée aux intéressés
le

Le Maire,



Le Maire

Philippe LACAILLE

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 29/06/2016 à 11:54:15
Référence : 7e97a252732b6ede4f798413a04fbed50155f7d8

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De l'

AUBE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **POLISY**

Séance du 28 juin 2016

35/2016

L'an deux mille seize le vingt huit juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Nombres de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
22 juin 2016

Date d'affichage
22 juin 2016

Objet de la délibération

AVIS DU

CONSEIL MUNICIPAL

SUR LE

NOUVEAU PPRI

Etaient présents : Messieurs BILLON Claude, LEVÊQUE Richard, MOUTARD Michel, MARCHETTI Cyril, JACQUET Philippe, Madame DI FRUSCIA Claudine

Absent excusé : M HUGEROT Florent

M. MASURE Bertrand donne procuration à M DUBRAUD Xavier

Mme DI FRUSCIA Claudine donne procuration à M. JACQUET Philippe

M. LORSUNG Pascal donne procuration à MARCHETTI Cyril

Formant la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire : Monsieur DUBRAUD Xavier

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la Préfecture a transmis le 27 mai 2016 à la Commune des Risques d'Inondation le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine Amont. La procédure réglementaire fixée par l'article R562-7 du Code de l'Environnement prévoit notamment de recueillir l'avis du Conseil Municipal qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Par suite le PPRI arrêté sera soumis à enquête publique qui devrait être prévue à l'automne 2016.

Pour rappel, le dossier était mis à disposition des élus pour consultation.

Le Maire propose d'émettre les plus expresses réserves sur les points suivants :

Cette nouvelle mouture du PPRI, basée sur la prévision d'une crue du siècle majeure, pénalise grandement la valeur patrimoniale des biens de beaucoup d'habitants de Polisy.

De plus, une très récente Carte Communale avait été validée par le Conseil Municipal le 6 mars 2013, et par les Services de la Préfecture le 12 avril 2013.

Madame le Maire s'interroge pourquoi, dans ce cas, ne pas avoir attiré l'attention des élus sur le fait qu'un nouveau projet beaucoup plus « pénalisant » était en cours puisque finalisé à peine deux ans plus tard.

A la suite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité n'approuve pas la proposition telle que libellée.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme, ont signé au registre tous les membres présents.

Réception au contrôle de légalité le 19/07/2016 à 16 54.09

Référence technique 010-211002878-20160628-35_2016-DE

Affiché le 19/07/2016 - Certifié exécutoire le 19/07/2016



le Maire

PPRI SEINE AMONT / DELIBERATION SUR PROJET / RELANCE

DDT 10/SRRC/BRC (Bureau Risques et Crises) emis par DESCHAMPS Loïc - DDT 10/SRRC/BRC ...

mardi 30 août 2016 à 08:17

À :

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

En date du 27/05/2016, Madame la Préfète de l'Aube vous faisait parvenir le projet de **Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de la Seine amont**, pour consultation officielle et avis de votre conseil municipal, conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement. Le délai de deux mois à compter de cet envoi est aujourd'hui expiré, et sauf erreur de notre part, nous n'avons pas reçu l'avis de votre commune.

Si celui-ci a été émis dans le délai imparti, je vous remercie de bien vouloir me l'adresser dans les meilleurs délais, par retour de courriel.

Je vous remercie beaucoup par avance,

Bien cordialement,



Loïc DESCHAMPS

Chef du Bureau Risques et Crises
Référént Départemental Inondation (RDI)

Direction Départementale des Territoires de l'Aube
1 boulevard Jules Guesde
CS 40769 - 10026 TROYES Cedex
Tél : 03 25 46 20 61 - Fax : 03 25 46 20 99
Courriel : loic.deschamps@aubes.gouv.fr
www.aube.gouv.fr

Monsieur

Travaux finis, le 8/07/2016.

Ci-joint copie.

Très Cordialement

Loïc Deschamps

02



Madame la Préfète de l'Aube - DDT
1, bd Jules Guesde
CS 40769
10026 TROYES Cedex

Troyes, le 11 juillet 2016

Affaire suivie par :
Claudie LEITZ – Tél : 03.25.71.88.98
claudie.leitz@syndicatdepart.fr
N/Réf : n°21-07
Objet : Avis sur les projets de PPRI

Madame la Préfète,

Vous m'adressez pour avis, par courrier du 27 mai 2016, le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine amont ainsi que le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Agglomération troyenne. Dans le cadre de cette consultation, je me permets de vous adresser les observations de notre syndicat mixte de SCoT.

Les deux projets de PPRI visent à limiter l'exposition des personnes et des biens au risque inondation, à préserver les champs d'expansion des crues et à conditionner l'urbanisation en zone inondable à des critères d'occupation du sol proportionnés à l'intensité du risque en fonction de l'aléa. Cette graduation, sous la forme de trois zones bleues, permet d'adapter le niveau de constructibilité de manière plus fine que dans les PPRI précédents. De plus, les règlements encadrent précisément les possibilités de construction et d'occupation du sol, selon des modalités d'application clairement définies (en cas de terrain concerné par plusieurs zones par exemple).

Notre syndicat a été associé à l'élaboration du PPRI de l'Agglomération troyenne pour lequel nous tenons à souligner la qualité du travail réalisé et des relations d'échange développées avec les services de l'Etat.



**SYNDICAT D'ÉTUDE,
DE PROGRAMMATION
ET D'AMÉNAGEMENT
DE LA RÉGION
TROYENNE**

www.syndicatdepart.fr

**Direction et
assistance technique**

28, boulevard Victor Hugo
10000 TROYES
tél. 03 25 71 88 98
fax 03 25 71 88 89

**Secrétariat
administratif**

Mairie des Noës
10420
Les NOËS-PRÈS-TROYES
tél. 03 25 74 85 86
fax 03 25 74 35 87

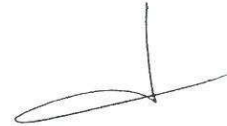
Par ailleurs, le syndicat DEPART participant également aux études du PAPI d'intention de la Seine troyenne ainsi qu'à la rédaction de la SLGRI, le renforcement de la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme et l'aménagement constitue aujourd'hui l'un de nos axes de travail privilégiés.

En particulier, il nous semble important de développer progressivement des démarches d'aménagement et d'urbanisme à la fois plus responsables et plus ambitieuses en termes d'acceptation et d'adaptation à la présence du risque, afin de mieux vivre avec l'eau.

Pour conclure j'émet donc, au nom du syndicat DEPART, un avis favorable au projet de PPRI Seine amont ainsi qu'au projet de PPRI de l'Agglomération troyenne.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,
Jean-Pierre ABEL**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line extending upwards from the center of the loop, ending in a small horizontal tick.

DEPARTEMENT DE L'AUBE
CANTON DE BAR-sur-SEINE
COMMUNE DE VILLEMUYENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEMUYENNE**

SEANCE DU 17 JUIN 2016

(Séance n° 2016/03)

Nombres de membres :

Afférents au C.M. : 15 En exercice : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de convocation : 9 juin 2016 Date d'affichage : 9 juin 2016

L'an deux mil seize et le vendredi 17 juin à 18 h 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian GUÉNELON, maire.

Sont présents :

- M. Christian GUÉNELON, maire
- MM. Jean-Pierre BRODART, Jacky LAFILLE, maires adjoints
- Mmes ou MM. Nathalie IOTTI, Clovis COLLOT, Michèle GUILLEMIN, Elisabeth BAGATTIN, Fabrice CHAPPLAIN et Micheline RAINON.

Absents représentés :

- M. Philippe LE BLANC qui a donné un pouvoir à Mme Nathalie IOTTI
- M. Ludovic ROBIN qui a donné un pouvoir à M. Jean-Pierre BRODART
- M. Eric MASSON qui a donné un pouvoir à M. Jacky LAFILLE
- Mme Aurélie DEHEURLES qui a donné un pouvoir à M. Fabrice CHAPPLAIN
- M. Stéphane WIECEK qui a donné un pouvoir à Mme Micheline RAINON
- M. Luc CHAINÉ qui a donné un pouvoir à M. Christian GUÉNELON

oOo

Mme Elisabeth BAGATTIN se propose pour assurer le secrétariat de la séance.
Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 17 juin 2016

6° PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

M. Jacky LAFILLE expose que le plan de prévention du risque inondation de la Seine amont (de Mussy-sur-Seine à Villemoyenne) approuvé le 28 décembre 2006, entré en révision par arrêté préfectoral du 18 juillet 2014, arrive au terme de son élaboration.

Le projet de P.P.R.I. révisé vient d'être transmis pour avis à la mairie.

Il est rappelé que le P.P.R.I. est un document établi par les services de l'Etat destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations et à définir les règles de constructibilité sur ces zones, la crue de référence étant celle de 1910.

Le P.P.R.I. comporte quatre types de zones :

- zone rouge : zone non urbanisée et donc inconstructible.
- zone bleu foncé : secteurs urbanisés situés en aléa fort avec constructibilité très limitée.
- zone bleu moyen : secteurs urbanisés situés en aléa moyen avec constructibilité sous conditions.
- zone bleu clair : secteurs urbanisés situés en aléa faible avec constructibilité sous conditions.

Pour chaque zone, sont aussi présents les dispositifs de prévention, de contrôle d'entretien, d'information et les dérogations qui s'y rattachent.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de révision du plan de prévention du risque inondation de la Seine amont.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



PLAQUETTE
D'INFORMATION

Rédaction du plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine-Amont approuvé en 2006, est tenue en révision en 2014 pour tenir compte de la réalité du terrain et des évolutions hydrologiques pour une crue de référence (pe 1910).

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA SEINE AMONT

Un outil au cœur d'une
stratégie globale de gestion et
de prévention des inondations

QU'EST CE QU'UN PPRI ?

Le PPRI est un outil de prévention qui identifie les secteurs à risques d'inondation et qui en réglemente l'aménagement et l'usage des sols (urbanisation). Élaboré par les services de l'Etat, et établi en étroite concertation avec les collectivités et la population, ce document est approuvé par le Préfet.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Aube

TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LE PPRI

Le PPRI concerne les communes de
Mazey-sur-Seine, Mazey-Saint-
Leger, Courtenot, Oyé-sur-Seine,
Mouilly-sur-Seine, Ruanet, Pailly,
Puissey, Bar-sur-Seine,
Merry-sur-Arce, Bourgogne,
Merry-sous-Bar, Courtenot,
Fouchères, Clagny,
Bléneau et
Saint-Pierre-lès-Franches.



Il prend en compte uniquement les zones inondables par débordement de la Seine ainsi que la répartition de l'eau dans ses principaux affluents. Les remontées de nappes phréatiques ne sont donc pas étudiées dans ce PPRI.

POURQUOI RÉVISER LE PPRI ?

Le PPRI de la Seine Amont a été approuvé le 28 décembre 2006. Depuis sa mise en application, une actualisation est apparue nécessaire pour tenir compte des nouvelles zones inondables et des relevés topographiques les plus fins (Etude Seine), et de la modification des enjeux et des évolutions sur le territoire.

LA RÉALISATION DU PPRI : 3 ÉTAPES ESSENTIELLES

CONNAÎTRE L'ÉVÉNEMENT : C'est l'élaboration des cartes d'aléas

L'aléa constitue le phénomène susceptible d'affecter une zone donnée. Les cartes d'aléas sont donc les cartes de zones inondables pour la crue de référence (type 1910). Elles sont élaborées sur la base d'une simulation hydraulique (modèle mathématique) intégrant le terrain naturel reconstruit (topographie, ouvrages, obstacles, digues, remblais, relief du fond du fleuve, etc) et l'impaction d'un débit équivalent à celui observé lors de la crue de 1910 (soit 354 m³ s⁻¹ à Bar-sur-Seine) pour observer comment s'effectueraient les écoulements aujourd'hui.

Le résultat obtenu est matérialisé dans la carte d'aléas (zones inondables) avec trois classes de hauteurs d'eau.

- Aléa faible (0-0,5m)
- Aléa moyen (0,5-1m)
- Aléa fort (>1m)

Les cartes sont concertées et validées avec les élus des communes concernées.



DEUXIÈME ÉTAPE

CONNAÎTRE LES ENJEUX IMPACTÉS PAR L'ÉVÈNEMENT : C'est l'élaboration des cartes d'enjeux

Le recensement des enjeux consiste à dresser un inventaire des biens, activités et projets se situant dans la zone inondable modélisée.

Il s'agit d'avoir ainsi une connaissance précise et complète des enjeux susceptibles d'être impactés par l'événement.

Pour ce recensement, des questionnaires et des rencontres ont été réalisés avec les maires des communes concernées pour recenser l'habitat, les activités économiques et industrielles, les établissements recevant du public, les services publics, les infrastructures, les éléments patrimoniaux, les projets identifiés à court terme, etc.

Les cartes sont concertées et validées avec les élus des communes concernées.



TROISIÈME ÉTAPE

RÉDUIRE LE RISQUE PAR LA RÉGLEMENTATION : C'est l'élaboration des cartes de zonage réglementaire et du règlement

Il s'agit de réglementer l'usage du sol en fonction du risque encouru. L'objectif est double :

- Protéger les biens et les personnes en évitant d'aggraver leur vulnérabilité.
- Protéger le champ d'expansion des crues en interdisant l'occupation des zones inondables vierges.

Les cartes de zonage réglementaire sont obtenues en croisant les cartes d'aléa et les cartes d'enjeux.

Une zone rouge et trois zones bleues sont ainsi définies selon le principe d'adoption des prescriptions en fonction du risque (hauteur d'eau) :

Surfaces non occupées et sans projets connus

- Zone rouge =** Champ d'expansion des cours à conserver vierge

- Zone bleu foncé =** Aléa fort (4h - 1m) Situation à figer
- Zone bleu moyen =** Aléa moyen (30cm ≤ H < 1m). Constructible sous conditions
- Zone bleu clair =** Aléa faible (H < 30cm). Constructible sous conditions

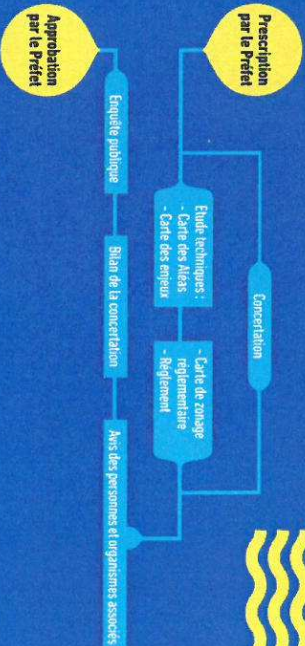


Pour chaque zone, le règlement détaille les dispositions spécifiques (interdictions et dérogations aux interdictions) à respecter pour chaque projet d'aménagement.

Les cartes de zonage réglementaire et le règlement sont concertés et validés avec les élus des communes concernées.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Procédure d'élaboration du Plan de Prévention du Risque inondation :



CONCERTATION PUBLIQUE

A l'issue de la concertation avec les communes sur toutes les phases d'élaboration du PPRi (cartes d'aléas, enjeux, de zonage réglementaire et règlement), la population est consultée pour émettre des avis ou des observations sur le projet. Cela se traduit par une enquête publique.

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 24 octobre au 25 novembre 2016

- * Dossier complet consultable dans chaque mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- * Registre disponible pour recueillir toute observation.

ARTELIA - ANKHA VIEUX et TRANQUART - 113 Route André Soubirats - 31 000 TOULOUSE - France
Tél. : +33 (0) 3 20 78 95 51 Fax : +33 (0) 3 20 78 95 55 www.artelia.com

POUR PLUS D'INFORMATION

www.aube.gouv.fr - rubrique prévention des risques
Par courriel à ddt-srcc-itr@aube.gouv.fr